

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE-  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'UFR de Pharmacie comme suit :

**Licence professionnelle Industrie pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé :**  
**Gestion, production, et valorisation**  
**Parcours : Développement, production et ingénierie pharmaceutique**

Éric BEYSSAC, Président du jury, PU  
Ghislain GARRAIT, Vice-président, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Marie-Josèphe GALMIER, MCF  
Emmanuelle LAINE, MCF  
Pascale GAUTHIER, Professionnel : Pharmacien  
Anne Monique SIMONIN, Professionnel : Pharmacien Industriel  
Sylvie DESFORGES, Professionnel : Consultant

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 06 FEV. 2018

- Publié le 06 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.